

N° 08

Séance du 26 janvier 2021

OBJET :
**MANIFESTE
DES PÔLES
DE PLEINE
NATURE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 26 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPOUR, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Christiane BAYET à Pierre CONTRINO, Christophe BRETON à Thierry GOUBY, Thierry HAREUX à Yves MARTIN,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210126-20210126_CC_D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021



Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Denis TAMAIN à Frédérique SERET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET
Absents excusés : Flora GAUTIER, Valéry GOUTTEFARDE, Alexandre PALMIER, Gérard PEYCELON
Secrétaire de séance : CHAZELLE Laure

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de développement touristique,

Considérant que Loire Forez agglomération porte le projet de « Pôle nature des Monts du Forez »

Loire Forez agglomération porte le projet de « Pôle nature des Monts du Forez » dont l'objectif est la structuration d'activités de pleine nature sur 3 sites principaux : Chalmazel-Jeansagnière, le col de la Loge et Usson-en-Forez. Le projet est étroitement lié au Pôle nature d'Ambert-Crêtes du Forez. La candidature du territoire a été retenue fin 2016.

L'objectif du pôle nature est d'orienter le territoire vers une offre de loisirs outdoor et mettre en œuvre les conditions nécessaires pour assurer le maillage et la continuité d'une chaîne de valeurs touristiques :

- Une gamme variée de services dans le domaine sportif et de découverte de la nature
- Des sites de pratique sportive de qualité, diversifiés, et adaptés aux différents niveaux
- Un réseau de prestataires touristiques
- Des hébergements et une restauration adaptés aux différentes clientèles
- Une communication et une promotion touristique

Le dispositif, d'une durée de 5 ans sur 2 phases (2017-2018 et 2019-2021) permet la sollicitation de fonds européens (FEDER, enveloppe de 500 000 €), nationaux (FNADT), régionaux (dispositif Territoires d'excellence pleine nature) et départementaux (Contrat Négocié) sur des projets à maîtrise d'ouvrage communautaire, communale ou privée.

Sur la durée du dispositif, le programme d'actions a permis 3 381 841 € HT d'investissements portés par différentes collectivités (communes de Loire Forez, Département et Loire Forez agglomération, dont 494 211 € d'autofinancement pour LFa.

Dans le cadre du partenariat avec le GIP Massif central (réunissant les 4 régions du Massif central) et l'ANCT (ex CGET Massif central), le PRNSN (Pôle ressources national sports de nature) anime le réseau des 17 collectivités territoriales du Massif central engagées dans le dispositif « Pôle de pleine nature ».

A la suite de la mise œuvre du dispositif, les 17 territoires ont pu faire collectivement les constats suivants :

- Difficultés de reconnaissance du dispositif et de l'action des pôles par les socio-professionnels et habitants de ces territoires.
- A l'échelle du massif, un manque de visibilité des 17 pôles comme étant des « destinations phares » du Massif central pour l'offre sports et loisirs de nature.

Les travaux collectifs menés dans le cadre de ce réseau ont permis aussi de relever :

- La mise en réseau des chargés de mission : échanges de bonnes pratiques, socle de valeurs communes : le développement durable des territoires s'appuyant sur les sports

et loisirs de nature (éducation, santé-bien-être, environnement, tourisme et économie).

- Souhait de valoriser le travail et les premiers résultats du dispositif 2014-2020 lors d'un colloque des Pôles de pleine nature (initialement le 16 juin 2020 mais reporté à la suite de l'épidémie de coronavirus) avec pour objectif d'apporter une vision prospective montrant en quoi son renouvellement serait profitable aux territoires.

Objet du manifeste

Le réseau des Pôles de nature souhaite proposer aux élus de signer un manifeste commun portant leur « credo », leurs convictions et incitant les différentes parties prenantes (financeurs, partenaires, socio-professionnel et grand public...) à y adhérer et à accompagner leur action.

L'objectif du manifeste est de :

- Valoriser ensemble le dispositif Pôles de pleine nature, comme un modèle vertueux pour le bien-être des habitants et pour l'attractivité (touristique, économique, résidentielle) du territoire :
 - o De façon collective, à l'échelle du Massif central, avec l'ensemble des collectivités impliquées dans les Pôles de pleine nature,
 - o A l'échelle de chaque destination.

Le manifeste a pour vocation d'apporter de la cohérence aux prises de parole de chaque Pôle en privilégiant un discours commun laissant place à la spécificité de chacun selon les caractéristiques de son territoire et de son offre.

Le manifeste vise deux types de communication :

Une communication institutionnelle dans un premier temps :

- Les élus des différentes structures concernées et les partenaires financeurs (les différentes structures concernées à différents niveaux, du local au régional). *Message : une création de valeur pour le territoire ;*
- Les prestataires et autres socioprofessionnels du tourisme. *Message : une démarche source de développement, à porter ensemble ;*
- Les influenceurs : journalistes, blogueurs, leaders, relais d'opinion et ambassadeurs (politique, économie, éducation, sport, environnement...). *Message : un dispositif exemplaire, aux impacts stratégiques.*
-

Une communication tournée vers le grand public dans un second temps :

- Les publics « usagers » (dont prioritairement les jeunes) : les habitants du bassin de vie. *Message : une offre source de loisirs, de qualité de vie et de santé pour tous.*
- Puis les excursionnistes et touristes « clients » ou prospects de la destination (potentiellement porteurs de projets personnels et/ou professionnels...). *Message : « mérite le déplacement » ... et plus, si affinités.*
-

Le manifeste, cosigné par tous les élus (communication collective à l'échelle du Massif central, par les collectivités engagées sur les 17 pôles...) est pensé pour être approprié, et ainsi repris par chacun sur son propre territoire.

Ce manifeste comporte deux axes de communication :

1. Promouvoir l'offre d'activités de pleine nature comme :
 - a. Un levier de développement harmonieux du territoire (qualité de vie, économie et emploi, aménagement du territoire, entretien des paysages, santé publique, bien-être collectif, cadre et mode de vie...),
 - b. Un facteur de rayonnement et d'attractivité (touristique, résidentielle, économique...)
2. Pratiquer des sports et loisirs de nature avec comme vertus :
 - a. La santé, le bien-être de chacun.
 - b. Offrir à travers les Pôles de pleine nature, les meilleures conditions pour le faire... et l'occasion de découvrir la qualité de vie qu'offre un territoire et susciter l'envie de venir vivre et travailler toute l'année.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer le Manifeste et engager toute démarche nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre d'actions en faveur des activités de pleine nature.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer le Manifeste et engager toute démarche nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre d'actions en faveur des activités de pleine nature.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 26 janvier 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*